

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N° /2024 R.A.

001175

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
Rue Charles Serre

PUBLIÉ LE 17 JUL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 3 juillet 2024 par l' ACCIS représentée par M. Bismuth Marc sise 410 Bd Clémenceau 13300 Salon de Provence concernant une réception pour une communion,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le bon déroulement d'une réception pour une communion au 410 Bd Clémenceau, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements Rue Charles Serre au plus près du lieu de réception :**

**Du 26 au 27 juillet 2024**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous la directive des services techniques municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 2,60€ par emplacement et par jour. Frais de dossier : 5,00€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 17 JUL. 2024  
M  
R/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 16/07/2024

Association ACCIS  
410, Boulevard Clémenceau  
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Rue serre

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 26/07/2024 - 27/07/2024</i>			
Stat. hors zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	6,00	2,60	15,60
<i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 3,00 - Période : 26/07/2024 - 27/07/2024</i>			
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>20,60</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :  
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0240001500648 - MONTANT : 20,60 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : ACCIS  
N° FACTURE : 0240001500648



DATE : 16/07/2024  
SOMME DUE: 20,60 €